



AVIS

« Délivrance d'une autorisation d'exploiter »

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Val-d'Illicz porte à la connaissance du public que M. Thibaud Quintin, Ruelle du Canal 15, 1618 Châtel-Saint-Denis, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi :

Locaux et emplacements	:	Bâtiment sur parcelle N° 896 , au lieu-dit « Crosez»
Enseigne	:	Hôtel, Bar, Restaurant « LCV Les Portes du Soleil »
Prestations	:	Offre d'hébergement, de mets et de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture	:	07h00 à 24h00
Début de l'activité	:	29 novembre 2024

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Val-d'Illicz, le 17 octobre 2024

Commune de Val-d'Illicz